

Pour une relance de la politique communautaire en santé au travail

Débat sur l'avenir de la politique communautaire en santé et sécurité

Depuis 1992, l'on a noté un net ralentissement des initiatives communautaires en matière de santé et sécurité. Différents facteurs ont contribué à cette situation. Mentionnons, entre autres, les campagnes menées par le patronat avec l'appui d'un certain nombre de gouvernements en faveur de la dérégulation, un affaiblissement des ressources de la Commission consacrées à la santé au travail, etc. Au cours de ces dernières années, les débats nationaux sur les problèmes de santé au travail sont réapparus avec force dans de nombreux pays communautaires. Face à la détérioration des conditions de travail, il apparaît que l'existence d'un acquis législatif relativement important ne suffit pas. Trois éléments méritent d'être abordés de façon prioritaire :

- l'application des directives dans les Etats membres laisse beaucoup à désirer;
- la faiblesse de certaines dispositions de ces directives les rend peu efficaces;
- le cadre législatif existant devrait être complété par une politique communautaire dont les directives constituent la base mais doivent être complétées par d'autres moyens d'intervention.

La Commission a fait savoir qu'elle adopterait un programme d'action dans le domaine de la santé et la sécurité en 2002. Jusqu'à présent, elle n'a pas fourni d'éléments précis sur ce qui pourrait être repris dans ce programme. Pour sa part, le patronat européen, à travers l'UNICE, a fait connaître ses positions dès septembre 2000. Il entend limiter l'intervention législative communautaire et présente un bilan quelque peu enjolivé des conditions de travail. Le Conseil Economique et Social a également élaboré un rapport sur la politique communautaire en santé au travail. Du côté syndical, l'ensemble des représentants des travailleurs au sein du Comité consultatif pour la santé et la sécurité de Luxembourg ont élaboré une déclaration qui contient leurs propositions pour une relance de l'action communautaire. Cette déclaration a été approuvée par le Comité exécutif de la CES qui a adopté le 15 juin 2001 une résolution allant dans le même sens.

Un bilan préoccupant des conditions de travail et de leur impact sur la santé

De nombreuses catégories de travailleurs sont confrontées à une détérioration de leurs conditions de travail. L'Union européenne devrait mettre en

place un dispositif d'observation (monitoring) permanent des conditions de travail. L'intensification du travail et la précarisation se traduisent par des troubles musculo-squelettiques, du stress et de l'épuisement professionnel et un niveau élevé d'accidents du travail parmi les travailleurs intérimaires. Les inégalités sociales devant la santé augmentent.

La relance des débats nationaux et des mobilisations sociales

L'on assiste à une relance des débats nationaux sur la santé au travail. Un certain nombre de préoccupations communes émergent: comment assurer le respect des règles, comment répondre à l'évolution du travail, quelle évaluation faire des politiques de prévention suivies au cours de ces dernières années ? Dans plusieurs pays, le débat ne se limite pas aux institutions. Il est appuyé par une mobilisation sociale. De façon générale, les exigences liées à la sécurité, la santé et la dignité au travail ont été présentes dans un nombre croissant de conflits sociaux en Europe.

La nécessité d'un débat politique communautaire

Les différents débats nationaux n'ont pas débouché jusqu'à présent sur un véritable débat communautaire. La capacité d'impulsion politique de la Commission est très faible. Les ressources matérielles et humaines destinées à la santé au travail au sein de la Commission ont diminué de façon inquiétante.

La déclaration passe en revue le rôle joué par les autres institutions communautaires. Elle relève le faible niveau de coopération entre ces différentes institutions. Elle souligne la nécessité de renforcer le rôle du Comité consultatif de Luxembourg.

Pour un bilan de l'application des directives

La déclaration souligne l'importance d'un débat communautaire fondé sur un bilan politique de l'application des directives. De façon générale, l'application des directives reste très inégale entre les pays mais aussi, à l'intérieur de chaque pays, en fonction des secteurs, des catégories de travailleurs ou du type d'entreprise.

L'harmonisation législative : base de l'action communautaire en santé au travail

L'harmonisation législative correspond à plusieurs exigences qui n'ont rien perdu de leur actualité :

- protéger la vie et la santé des travailleurs dans des conditions similaires dans les différents Etats communautaires;
- éviter que la concurrence et la libre circulation des marchandises ne se fassent au détriment de la santé au travail.

Il faudrait compléter l'harmonisation législative en tenant compte des priorités suivantes.

Assurer la cohérence de la législation communautaire

La déclaration demande :

- des initiatives législatives permettant de couvrir l'ensemble des risques physiques;
- la révision de la directive de 1986 sur le bruit;
- une accélération de l'établissement de valeurs-limites communautaires en ce qui concerne les risques chimiques;
- une protection égale et efficace de tous les travailleurs de l'Union européenne contre les risques chimiques et notamment contre les agents cancérigènes;
- la révision de la directive concernant la protection des travailleurs exposés à l'amiante;
- la révision de la directive sur certains aspects de l'aménagement du temps de travail. Réduction de la durée maximale du travail hebdomadaire de 48 à 44 heures et suppression de la possibilité pour les Etats de prévoir des dérogations individuelles en dehors de toute convention collective;
- une directive d'ensemble concernant les problèmes ergonomiques avec une attention particulière portée sur les troubles musculo-squelettiques;
- une meilleure attention pour les problèmes de santé mentale au travail. Des questions comme le stress ou le harcèlement moral justifient un approfondissement de l'action législative communautaire ainsi que des programmes d'action.

Etendre la législation communautaire en santé au travail à l'ensemble des travailleurs de l'Union européenne

La déclaration demande :

- que le champ d'application des directives soit étendu aux travailleurs domestiques et aux travailleurs indépendants;
- un accès effectif de tous les travailleurs au système de prévention. En particulier, en ce qui concerne la couverture de tous les travailleurs par des représentants spécifiques en matière de santé et de sécurité, la couverture des travailleurs par des services multidisciplinaires de prévention, une amélioration des systèmes d'inspection du travail, un élargissement de l'obligation de sécurité de l'employeur à l'ensemble des personnes sur les conditions de travail desquelles il exerce un contrôle.

Les petites et moyennes entreprises méritent une attention particulière dans l'élaboration d'une stratégie de santé au travail. La déclaration définit différentes approches qui méritent d'être combinées.

Pour un examen de l'ensemble des moyens d'intervention communautaires

L'harmonisation par voie de directives devrait être complétée par d'autres moyens d'intervention.

- Le rôle des Etats membres reste déterminant dans le développement d'une stratégie nationale en santé au travail.
- Le dialogue social peut contribuer à une meilleure application des directives tant au niveau sectoriel qu'au niveau intersectoriel.
- L'Union européenne pourrait élaborer de façon plus systématique des documents d'accompagnement des directives qui fourniraient des orientations générales.
- Le rôle de la normalisation européenne reste important.
- Il faudrait assurer une meilleure articulation entre les différents organismes communautaires.
- Il faudrait mieux intégrer la santé au travail dans les politiques de recherche communautaire.

Les rapports entre la santé au travail et les autres politiques communautaires

Les règles du marché et la santé au travail

Tant en ce qui concerne les équipements de travail, les équipements de protection individuelle et les substances et préparations chimiques, les règles du marché n'intègrent pas suffisamment les exigences de santé au travail.

Une telle situation devrait être améliorée par :

- la mise en place de systèmes efficaces de contrôle du marché;
- l'organisation d'un retour d'expérience permettant de tenir compte des problèmes de santé constatés sur les lieux de travail pour améliorer les règles du marché;
- une meilleure participation syndicale aux travaux de normalisation technique tant dans les instances européennes que nationales.

L'égalité entre hommes et femmes et la santé au travail

La déclaration souligne le lien étroit entre les questions liées à l'égalité et la santé au travail. Elle demande une révision de la directive sur la protection de la maternité. Elle souligne l'importance d'une politique active pour réaliser la mixité du travail. Le critère d'un travail compatible avec la santé est qu'il soit organisé dans des conditions telles que les deux genres y aient accès pour la durée normale d'une vie professionnelle sans qu'il ne porte atteinte à leur santé.

Les politiques de l'emploi et la santé au travail

Les dispositions adoptées en santé au travail peuvent certainement contribuer à la politique de l'emploi dans la mesure où la qualité du travail accroît l'accès à l'emploi et le maintien de l'emploi dans des conditions compatibles avec la santé.

- Il faudrait mesurer la cohérence des mesures de prévention par rapport à la durée normale d'une vie professionnelle entière.
- L'intégration de personnes handicapées sur les lieux de travail constitue une priorité.
- La sélection sur la base de l'état de santé doit être combattue.
- Les politiques de l'emploi devraient également être évaluées par rapport à leur impact sur la santé au travail.

La sécurité sociale et la santé au travail

L'échec des tentatives visant à harmoniser les conditions de reconnaissance des maladies professionnelles est patent. Il convient de s'interroger sur la pertinence d'une politique reposant sur des instruments non contraignants alors qu'il existe aujourd'hui la possibilité d'adopter des directives sur la base du nouvel article 137 du Traité.

La santé publique et la santé au travail

La déclaration se prononce pour une prise en compte des conditions de travail dans les politiques communautaires de santé publique. Elle définit les critères d'une politique de promotion de la santé sur les lieux de travail.

L'environnement et la santé au travail

Il faudrait établir des mécanismes de participation des travailleurs qui permettent d'étendre les compétences des représentants pour la santé au travail au domaine de l'environnement. La révision de la directive Seveso devrait prendre en considération le rôle des travailleurs et de leurs représentants dans la défense de l'environnement.

Les dimensions internationales de la politique communautaire de santé au travail

L'élargissement de l'Union représente un défi important dans le domaine de la santé au travail. Le processus de réception de l'acquis communautaire ne doit pas se limiter à une transposition réglementaire. Il doit se traduire par une amélioration réelle des situations nationales. Cela implique l'allocation de ressources significatives. Il faudrait envisager la création d'un Fonds communautaire pour l'amélioration du milieu de travail.

La déclaration se prononce :

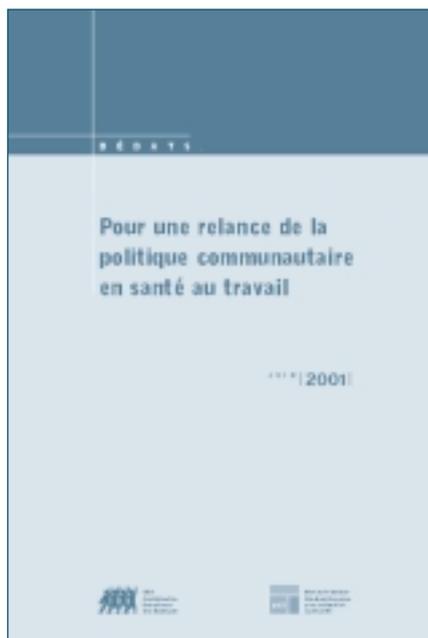
- pour une coopération plus systématique avec l'OIT;
- pour une évaluation des effets potentiels des accords de l'OMC sur la politique communautaire de santé au travail. ■

Laurent Vogel, chargé de recherches au BTS
lvogel@etuc.org

Le texte intégral des propositions du Groupe Travailleurs du Comité consultatif, *Pour une relance de la politique communautaire en santé au travail*, vient d'être publié, en français et en anglais, par le BTS et la CES.

Pour une relance de la politique communautaire en santé au travail

Laurent Vogel



BTS, 2001, ISBN : 2-930003-38-3,
48 pages, 210 x 295 mm, 10 €
Egalement publié en anglais :
*A New Impetus for Community
Occupational Health Policy*

Ce texte peut également être consulté sur le site du BTS:

www.etuc.org/tutb/fr/bts-info1.html

D'autres documents concernant le débat sur les politiques communautaires en santé au travail peuvent être consultés sur le site :

<http://europe.osha.eu.int/systems/strategies/future/>